

Image not found or type unknown



Restitution d'une caution.

Par **jahan**, le **13/06/2009** à **19:36**

Bonjour,
Suite à une fin de location d'un studio meublé, et après avoir fait un état des lieux de sortie, je reçois, 2 mois après, la caution fortement amputée de divers travaux non justifiés, autrement que par "lessivage des murs" et "peinture de porte".
Après explication téléphonique, le propriétaire reste sur ses positions.
Quel recours me reste-t-il?
Somme retenue que je conteste : 315 €
Caution initiale : 1200 €
Merci de votre réponse.